

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. BURRUS informe le conseil qu'il enregistre les débats.

57-2011 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2011.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes Aalberg et Orsati absentes lors de la séance)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2011. Celui-ci est passé à la signature des présents.

58-2011 – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

La Commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion et passé avec Capaves Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce contrat devait avoir une durée de quatre ans mais Capaves Prévoyance l'a résilié fin juin 2011 avec effet au 31 décembre 2011 en raison d'un contexte fortement perturbé du marché de l'assurance statutaire.

Il s'agit d'autoriser le Centre de gestion à souscrire un nouveau contrat d'assurance pour le compte de la Commune, dans le cadre d'un contrat groupe.

La Commune n'est pas obligée d'adhérer au contrat groupe si les conditions retenues au terme de la mise en concurrence ne lui conviennent pas. Cette délibération n'engage pas la Commune de manière définitive quant à la signature du contrat d'assurance.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

-agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune autorise Mme le Maire à signer les conventions en résultant.

59-2011 Virements de crédits – Budget Forêt

Il s'agit de virer des crédits à des articles du budget forêts où ils sont insuffisants (escomptes sur des ventes de bois, frais de gardiennage et divers).

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le virement de crédits suivants :

-du chapitre 61 (services extérieurs) article 61522 (bâtiments) au chapitre 62 (autres services extérieurs) article 6282 (frais de gardiennage) pour un montant de 8 000 €

-du chapitre 61 (services extérieurs) article 61522 (bâtiments) au chapitre 62 (autres services extérieurs) article 6228 (divers) pour un montant de 2 000 €

-du chapitre 61 (services extérieurs) article 61522 (bâtiments) au chapitre 66 (charges financières) article 665 (escomptes accordés) pour un montant de 200 €.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits suivant au budget Forêt :

-du chapitre 61 (services extérieurs) article 61522 (bâtiments) au chapitre 62 (autres services extérieurs) article 6282 (frais de gardiennage) pour un montant de 8 000 €

-du chapitre 61 (services extérieurs) article 61522 (bâtiments) au chapitre 62 (autres services extérieurs) article 6228 (divers) pour un montant de 2 000 €

-du chapitre 61 (services extérieurs) article 61522 (bâtiments) au chapitre 66 (charges financières) article 665 (escomptes accordés) pour un montant de 200 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

60-2011 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur

La Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement sur les ménages) ;
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R.2333-5 et 6 ainsi qu'aux articles R.3333-1 à 1-5 du même CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 et 6 euros par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- entre 0 et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été converti automatiquement en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la Commune appliquait un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe respectivement de 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint au Maire chargé des Finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 8 %, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

61-2011 – Modification de la composition de la Société de Chasse du Hury

La Sté Civile de Chasse du Hury qui loue le lot n°1 des chasses communales a informé la Commune que sa composition avait été modifiée.

La Société ne comporte plus que deux associés : M. Jean-Pierre SITTLER, seul ancien associé restant, et M. Claude TENDIL, demeurant à Paris, nouvel associé.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du changement d'associés au sein de la Société Civile de Chasse du Hury.

62-2011 – Adoption du règlement actualisé du service de l'assainissement collectif

Le règlement du service de l'assainissement collectif actuellement en vigueur date de 1985. Il a été modifié pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des évolutions techniques.

Il a été transmis aux conseillers municipaux une semaine avant la présente réunion, lesquels étaient invités à formuler leurs questions par écrit avant la séance, pour une question de rigueur et de clarté des débats.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le règlement actualisé du service de l'assainissement collectif tel que joint à la délibération

63-2011 – Achat de terrains à la SCI Consorts Rossmann

La SCI Consorts souhaite vendre à la Commune deux parcelles, section 33 n°25 (26a 27) et n°34 (8a 93) situées au lieudit « Grands Prés », « Pourris Prés », à l'Est de la Commune, non loin de la limite intercommunale entre Ste Croix-aux-Mines et Lièpvre.

La Commune n'a pas vocation à acheter du terrain agricole mais elle a intérêt à faire des réserves foncières, là où pourraient se développer des projets publics, pour mieux être associée aux arbitrages. Or un SAGE (Schéma d'aménagement général de l'eau) pour le Bassin Lièpvrette-Giessen est en préparation depuis quatre ans et devrait être prochainement validé. Un de ses objectifs est la protection contre les crues des zones situées en aval de la haute vallée de la Lièpvrette. Entre Ste Croix-aux-Mines et Musloch pourrait être envisagé un bassin temporaire de rétention des crues. Cette mise en vente est l'occasion toute trouvée de procéder à une réserve foncière dans cette zone. Aucun changement concernant l'exploitant de ces terrains n'est envisagé par la Commune.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ces deux terrains à 1 200 €. La SCI Consorts ROSSMANN a donné son accord pour ce prix dans un courrier daté du 12 septembre dernier.

M. BLEGER demande si l'exploitant des terrains est au courant de l'achat de la Commune.
Mme HENRICHS répond que non. C'est pourquoi il est précisé dans la délibération que sa situation ne changera pas.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 4 abstentions (Mmes Aalberg et Orsati, M.M. Bléger et Burrus)

APPROUVE l'achat par la Commune des parcelles 25 section 33 (de 26,27 ares) et 34 section 33 (de 8,93 ares), appartenant à la SCI Consorts Rossmann, pour la somme de 1200 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune. D'éventuels frais d'arpentage sont à la charge du vendeur.

DÉSIGNE Me GEIGER de Sainte-Marie-Aux-Mines pour dresser l'acte,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent

64-2011 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Mme Salber entre en séance à 20h48.

Les données du contrat de territoire Val d'Argent signé avec le Conseil général donnent une image assez complète de l'activité de la CCVA :

- accessibilité numérique du Val d'Argent
- extension du bâtiment pour l'accueil périscolaire à Lièpvre
- programme d'aménagement et de dynamisation de la station des Bagenelles (ski nordique et aménagement été) + restructuration du bâtiment technique aux Bagenelles
- travaux de valorisation du Patrimoine de la Guerre 14-18
- Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine textile (APD en cours – dépôt du dossier définitif en cours.

Demain aura lieu un conseil communautaire avec un point important : adoption d'une convention de compte courant d'associé au profit de la SEM Création Tissus du Val d'Argent.

La personne recrutée en juillet pour faire fonctionner la plate-forme multi-média a donné sa démission au bout d'un mois d'activité. Un nouveau recrutement va être lancé.

65-2011 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Le tourne-à-gauche au niveau de la plate-forme des Moules est presque terminé. Il reste à déplacer le panneau STOP et à vérifier la hauteur de la signalisation.
- Terminée également la réfection de la route du Grand-Rombach de la Maison forestière à la chaussée bétonnée du Haut-Rain. Toujours au Grand-Rombach, en dessous de la croix Miclot, la berge du ruisseau, le long du chemin avait glissé dans la rivière à la suite des fortes pluies de juillet. L'encochement a été remis en place tout récemment
- Les travaux d'amélioration de la source Hury 2 sont presque terminés ; ils ont permis de doubler pratiquement le rendement de la source en période d'étiage : de 1,2m³/h à 2,1m³/h après travaux.
- Le bureau d'études SETUI a travaillé sur la réfection du quartier Belle-Vue ; le cahier des charges pour le 1^{ier} lot (eau-assainissement) est pratiquement prêt. Une consultation va être lancée prochainement. Il est déjà prévu un prochain conseil municipal pour le jeudi 3 novembre, afin d'attribuer ce lot à l'entreprise retenue par la Commission d'ouverture des plis. Nous devons aussi

voter les taux et les modalités d'application de la taxe d'aménagement qui va remplacer les taxes existantes dans le cadre de la réforme de la fiscalité urbaine, avant fin novembre. Le but des élus communaux est que la nouvelle fiscalité ne coûte ni plus cher ni moins cher qu'avant aux candidats à la construction. Or la nouvelle taxation englobe des éléments de construction dont il n'était pas tenu compte avant cette réforme.

- Dans l'ancienne salle de spectacle de la Maison des œuvres, le service technique communal a abattu le plafond et la dalle au sol ; nous attendons l'arrivée de panneaux en contre plaqué pour établir un platelage avant de terminer la démolition de la dalle car il faut conserver l'accès aux toilettes pour les utilisateurs de la cuisine et de la salle du Casino. Nous avons les réponses de nos deux co-financeurs, le Conseil général et la Région. Les taux d'aides additionnées représentent 26% du coût des travaux.

- La réfection de la peinture extérieure de la salle des fêtes et l'isolation du pignon Ouest sont en cours. Nous allons aussi commencer à renouveler son mobilier ; il est prévu de remplacer les tables bistrots (pas les rondes) en 2011.

- Les garde-corps du pont de la rue du Moulin à St-Blaise ont été remplacés. Les poutres métalliques soutenant la chaussée du pont ont été traitées contre la corrosion et les fissures bouchées avec un produit à la silicone.

- Les douches du stade et les vestiaires sont à moderniser et à déplacer, pour partie, afin de respecter les normes. L'architecte retenue travaille sur l'avant-projet sommaire, en contact étroit avec la présidente du Club Sportif 1921 et les élus de la Municipalité.

- Un appel à la concurrence a été lancé pour réparer les marches du parvis de l'église ; nous avons un premier devis pour plus de 7 000 € HT ; nous en attendons d'autres. Ces travaux seront sans doute à inscrire au budget 2012 car les marches sont actuellement dangereuses. Aujourd'hui, les ETS Voegelé, dans le cadre de leur visite annuelle, ont vérifié les cloches.

- L'entreprise BARI a reçu commande pour terminer la piste de bosses de la Timbach ou Bike Park. L'association « Patrimoine paysan de montagne » a construit sur le terrain communal de la Timbach son hangar de stockage. Une convention d'occupation du terrain va être mise au point et sera présentée à un prochain conseil municipal.

- La tentative conjointe de la Commune et d'Habitats de Haute-Alsace pour deux prairies fleuries dans le village n'a pas été une réussite. Les apiculteurs ont néanmoins apprécié l'intention. Par ailleurs, c'est une bonne année pour les quantités de miel récolté.

- La route forestière pour vidange des bois sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA a été construite durant l'été et les travaux de busage et de poursuite du tracé continuent cet automne. Certaines pentes, assez marquées, seront adoucies, semble-t-il.

66-2011 – Questions des conseillers municipaux

M. BURRUS demande si la Commune a reçu le rapport annuel de la SEMHA.

Mme HENRICHS répond que non. Une réunion a eu lieu le 15 septembre dernier, en réponse notamment à un courrier adressé par le Maire à la SEMHA en mai dernier.

Mme ORSATI souhaite savoir où en est le projet concernant le lotissement des Coccinelles dont il était question dans le bulletin municipal de Noël dernier.

Mme HENRICHS rappelle que le conseil municipal a voté des crédits nécessaires à la modification du règlement du PLU pour la zone du lotissement. L'ADAUHR a préparé le projet de modification. L'enquête publique est actuellement en cours, depuis le 29 août jusqu'au 29 septembre. Le commissaire enquêteur aura ensuite un mois pour rendre son rapport, puis la modification du PLU sera soumise au conseil municipal, afin que le terrain du lotissement les Coccinelles puisse accueillir d'autres maisons que des « coccinelles ».

Mme ORSATI souhaite avoir des précisions suite au courrier que M. et Mme Antzenberger ont adressé aux conseillers municipaux.

Mme HENRICHS explique que M. et Mme Antzenberger ont un accès direct rue de la Miessette pour leur propriété. S'il a été question d'un passage par l'arrière, sur une parcelle privée de la Commune, l'acte notarié entre eux et la Commune n'a jamais été signé chez le notaire. Donc aucune servitude à leur profit ne figure au livre foncier ni sur le cadastre. Cette affaire dure depuis des années, déjà du temps de la municipalité d'avant 2001. Tout cela a été expliqué au couple ANTZENBERGER. A leur demande, le conciliateur de justice M. HOUIN, a fait toutes les recherches nécessaires ; il a prouvé qu'aucune servitude de passage n'existait, ni au profit de M. ANTZENBERGER ni de son voisin.

La Commune a mis un gros rocher sur son terrain, pour ne pas laisser se créer une sorte de servitude passive et aussi en raison de la mésentente entre les deux voisins. M. ANTZENBERGER sait que la Commune s'est engagée à enlever le rocher une ou deux fois par an quand il stocke son bois à l'arrière de sa maison. La même proposition a été faite à son voisin. Encore faut-il que la demande laisse le temps au service technique d'intervenir.

Il n'est pas souhaitable qu'une servitude soit créée à cet endroit au détriment de la Commune. Les élus municipaux ne doivent pas non plus devenir les otages de querelles de voisinage.

Mme Orsati souhaite savoir ce qu'il en est des visites de la forêt, des sources et du SMICTOM qui avaient été demandées par certains conseillers.

Mme HENRICHS précise que pour la visite des sources il est préférable d'attendre la fin des travaux de Hury 2, dont le résultat sera intéressant à voir. Des dates de visite seront proposées au prochain conseil municipal.

67-2011 – Divers

-Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

L'assemblée délibérante de la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines, réunie le 21 septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

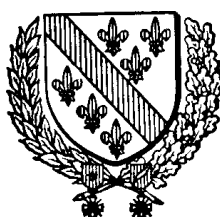
Vœu approuvé à l'unanimité.

Il sera transmis à M. Le Préfet du Haut-Rhin, à l'Association des Maires de France et au CNFPT

Mme le Maire lève la séance à 21h35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 57-2011 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2011
- 58-2011 – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion
- 59-2011 – Virements de crédits – Budget Forêt
- 60-2011 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur
- 61-2011 – Modification de la composition de la Société de Chasse du Hury
- 62-2011 - Adoption du règlement actualisé du service de l'assainissement collectif
- 63-2011 – Achat de terrains à la SCI Consorts Rossmann
- 64-2011 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 65-2011 - Informations du Maire au Conseil Municipal
- 66-2011 - Questions des conseillers municipaux
- 67-2011 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2011

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès, Maire	X			
BOESCH François, 1 ^{er} Adjoint	X			
DORGLER Philippe, 2 ^{ème} Adjoint	X			
CRAMPE Fernand, 3 ^{ème} Adjoint	X			
MANCHON Andrée, 4 ^{ème} Adjoint	X			
MOTSCH Yves, 5 ^{ème} Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry		X		
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal		X		Pouvoir à M. Crampé
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René		X		Pouvoir à Mme Henrichs
PAULY Adrien		X		Pouvoir à M. Boesch
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			Entrée en séance à 20h48
SCHAETZEL Dominique	X			